



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

algériens

Question écrite n° 57435

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application des dispositions relatives au droit d'asile et au séjour des ressortissants algériens en France. Malgré les menaces qu'ils pourraient endurer en cas de retour en Algérie et leur volonté souvent affichée d'intégration, de nombreux ressortissants algériens, déboutés du droit d'asile, demeurent aujourd'hui en situation irrégulière dans notre pays car ils ne peuvent présenter de passeport en cours de validité muni d'un visa de long séjour délivré par les autorités françaises. Cette réglementation, due aux dispositions particulières de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 et notamment de son article 9 du 28 septembre 1994, place les ressortissants algériens dans une situation gravement discriminatoire par rapport aux demandeurs d'asile originaires d'autres pays et les condamne à une clandestinité particulièrement injuste compte tenu des problèmes que rencontre leur pays. Il apparaît de ce fait que la détresse des ressortissants algériens n'est, le plus souvent, absolument pas prise en compte lors de l'étude de leurs demandes d'asile territorial qui, pour la plupart, reçoivent donc par conséquent des réponses défavorables. Compte tenu de cette détresse, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin d'assurer aux ressortissants algériens un véritable droit d'asile et la protection particulière que la situation dans leur pays semble justifier.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57435

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2001, page 749

Question retirée le : 12 février 2001 (Retrait pour cause de question identique)